

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 1 / 19

OBJET - DOMAINE D'APPLICATION

- Objet : La procédure décrit l'actualisation des modalités de reprise d'activités en EHPAD.
- Domaine d'application : La procédure s'applique à tous les EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux : Estréelle, Bruille, Dewez et Le Parc ainsi qu'à l'EHPAD Dronsart de Bouchain.

DIFFUSION

Type (Service/Fonction)	Désignation	Action / Information
Service	EHPAD	Action
Service	Direction des Soins	Action
Service	Direction	Information

CADRE REGLEMENTAIRE/DOCUMENTS/ARCHIVAGE

Cadre réglementaire :

- Ministère des solidarités et de la santé « Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée » - 20/04/2020
- Ministère des solidarités et de la santé « Etablissements hébergeant des personnes âgées : les changements liés au déconfinement » - 10/05/2020
- Ministère des solidarités et de la santé « Retour à la normale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, USLD et Résidences autonomie) » - 16/06/2020.
- Ministère des solidarités et de la santé « Renforcement des consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et les USLD » - 20/11/2020
- Ministère des solidarités et de la santé « Allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD et dans les USLD » - 12/03/2021
- Ministère des solidarités et de la santé « Nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les EHPAD, les USLD et les résidences autonomie » - 12/05/2021

Procédures :

- Prc-MRI-INF-017 « Visite des familles en situation d'épidémie de covid-19- EHPAD »
- FI-MRI-INF-059 « Conduite à tenir pour les patients/résidents suspects/probables et confirmés/post-covid-19 »
- E-MRI-INF-034-1 « Engagement à respecter les recommandations en vigueur »

Archivage :

- La procédure est archivée dans le logiciel de gestion documentaire.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 2 / 19

DEFINITIONS

EHPAD sans cas d'infection à covid-19 : EHPAD dans lequel aucun cas confirmé d'infection à covid-19 n'est survenu ou dans lequel la date de début des signes du dernier cas confirmé date d'au moins 14 jours

EHPAD avec cas d'infection à covid-19 : EHPAD dans lequel au moins un cas confirmé d'infection à covid-19 est survenu depuis moins de 14 jour

CREATION / MISE(S) A JOUR

Date	Version	Rédigée par :	Approuvée par :	Validée par :	Nature de la modification
05 / 20	1	Groupe de travail Inter-EHPAD	Dr TILMONT B. Médecin Coordonnateur Résidence Estréelle Réfèrent COVID EHPAD Dr DACHY V. Médecin Coordonnateur Résidence Dewez Dr DUMONCEAU T. Médecin Coordonnateur Résidence du Parc / Résidence du Bruille Dr LE VIGOUROUX Y. Médecin Coordonnateur Résidence Bouchain Dr COLAVIZZA P. Médecin Coordonnateur Résidence Condé BRIDOUX F. Directeur adjoint CHIARELLO B. Direction des Soins ----- En lien avec le Dr HUYGHE M. Praticien Hygiéniste	FILMOTTE J. Président du Conseil de la Vie Sociale des EHPADs rattachés au Centre Hospitalier THUMERELLE M. Directeur du Centre Hospitalier Dr BROHETTE N. Président de la CME Directeur médical de crise	Création

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 3 / 19

09 / 20	2	Groupe de travail Inter-EHPAD	<p>Dr TILMONT B. Médecin Coordonnateur Résidence Estréelle Réfèrent COVID EHPAD</p> <p>Dr DACHY V. Médecin Coordonnateur Résidence Dewez</p> <p>Dr DUMONCEAU T. Médecin Coordonnateur Résidence du Parc / Résidence du Bruille</p> <p>Dr LE VIGOUROUX Y. Médecin Coordonnateur Résidence Bouchain</p> <p>BRIDOUX F. Directeur adjoint</p> <p>CHIARELLO B. Direction des Soins</p> <p>----- En lien avec le Dr HUYGHE M. Praticien Hygiéniste</p>	<p>FILMOTTE J. Président du Conseil de la Vie Sociale des EHPADS rattachés au Centre Hospitalier</p> <p>THUMERELLE M. Directeur du Centre Hospitalier</p> <p>Dr BROHETTE N. Président de la CME Directeur médical de crise</p>	Actualisation
---------	---	-------------------------------	--	--	---------------

11 / 20	3	Groupe de travail Inter-EHPAD	<p>Dr TILMONT B. Médecin Coordonnateur Résidence Estréelle Réfèrent COVID EHPAD</p> <p>Dr DACHY V. Médecin Coordonnateur Résidence Dewez</p> <p>Dr DUMONCEAU T. Médecin Coordonnateur Résidence du Parc / Résidence du Bruille</p> <p>Dr LE VIGOUROUX Y. Médecin Coordonnateur Résidence Bouchain</p> <p>BRIDOUX F. Directeur adjoint</p> <p>CHIARELLO B. Direction des Soins</p> <p>----- En lien avec le Dr HUYGHE M. Praticien Hygiéniste</p>	<p>FILMOTTE J. Président du Conseil de la Vie Sociale des EHPADS rattachés au Centre Hospitalier</p> <p>THUMERELLE M. Directeur du Centre Hospitalier</p> <p>Dr BROHETTE N. Président de la CME Directeur médical de crise</p>	Actualisation
---------	---	-------------------------------	--	--	---------------

03 / 21	4		<p>Dr TILMONT B. Médecin Coordonnateur Résidence Estréelle Réfèrent COVID EHPAD Date : Visa :</p> <p>Dr DACHY V. Médecin Coordonnateur</p>	<p>FILMOTTE J. Président du Conseil de la Vie Sociale des EHPADS rattachés au Centre Hospitalier Date : Visa :</p>	Actualisation suite au document ministériel du 12/03/2021 : « Allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD et dans les USLD ».
---------	---	--	--	--	--

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 4 / 19

		Groupe de travail Inter-EHPAD	Résidence Dewez Date : Visa : Dr DUMONCEAU T. Médecin Coordonnateur Résidence du Parc / Résidence du Bruille Date : Visa : Dr LE VIGOUROUX Y. Médecin Coordonnateur Résidence Bouchain Date : Visa : BRIDOUX F. Directeur adjoint Date : Visa : CHIARELLO B. Direction des Soins Date : Visa : ----- En lien avec le Dr HUYGHE M. Praticien Hygiéniste Date : Visa :	THUMERELLE M. Directeur du Centre Hospitalier Date : Visa : Dr BROHETTE N. Président de la CME Directeur médical de crise Date : Visa :	
--	--	----------------------------------	---	--	--

DESCRIPTION GENERALE

Les mesures liées au confinement des résidents, en réduisant les interactions physiques et sociales de ces derniers, altèrent leur état de santé physique et psychique et entraînent une perte d'autonomie. C'est pourquoi, au regard de l'évolution de l'épidémie et de l'extension de la couverture vaccinale parmi les résidents, il est nécessaire de poursuivre l'actualisation des mesures à mettre en place dans les EHPAD, en poursuivant le double objectif d'une part de protéger les résidents, d'autre part de ne pas les isoler en maintenant le plus possible de vie sociale.

Dans tous les cas, assurer la sécurité des résidents reste l'objectif premier des équipes au sein des établissements. Ainsi, la détection de cas parmi les résidents ou les professionnels de l'EHPAD peut conduire à une remise en cause immédiate des mesures proposées.

C'est pourquoi les responsables institutionnels maintiennent une veille « COVID-19 ».

Par ailleurs, la direction de l'établissement est en responsabilité de l'élaboration de la procédure institutionnelle de dépistage en étroite collaboration avec les équipes des services de santé au travail et de l'EOH.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 5 / 19

1. VISITES DES PROCHEs

Les visites des proches sont suspendues systématiquement sur tout ou partie de l'établissement dès lors que trois cas de covid surviennent parmi les résidents et/ou les professionnels et ce, pour une durée de 10 jours au moins après la survenue du dernier cas (sauf dérogation individuelle laissée à l'appréciation du médecin coordonnateur : situations de fin de vie, troubles psycho-gériatriques du résident...).

- Les visites en espace collectif ou en chambre sont autorisées sur rendez-vous sauf pour les résidents « cas confirmés » ou « cas contacts à risque » et dans la limite de 2 personnes maximum par visite. L'application stricte des mesures barrières est demandée. (Cf. paragraphes ci-dessous)
- Il est demandé aux visiteurs de signaler leur arrivée au personnel d'accueil des résidences. (Cf. paragraphes ci-dessous)
- Organisation des visites :
 - Un professionnel est chargé de l'accueil des visiteurs.
 - Ce professionnel se charge de prendre l'identité du (ou des) visiteur(s) et du résident concerné, de noter l'horaire d'arrivée du visiteur, de lui remettre un masque chirurgical ; il s'assure de la réalisation par le visiteur d'un geste d'hygiène des mains et prend la mesure de sa température frontale. Il rappelle au visiteur l'ensemble des mesures barrières à respecter, en particulier le port du masque chirurgical et la distanciation physique. Enfin, il note l'horaire de départ du visiteur. Il collige ces différentes données dans un registre dédié.
 - Le professionnel remet au visiteur un auto-questionnaire santé ainsi qu'un engagement à respecter les recommandations en vigueur (selon les signes cliniques qu'il présente ou les situations à risques qu'il a pu traverser). L'auto-questionnaire peut être gardé par le visiteur tandis que l'engagement à respecter les recommandations en vigueur est conservé par le professionnel qui accompagne la visite. (Cf. E-MRI-034-1)

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 6 / 19

Pour les résidents protégés par une vaccination complète¹ ou immunisés par une infection récente (infection survenue dans les 15 jours à 6 mois) : il n'y a ni test à réaliser ni mesure d'isolement à mettre en œuvre après la visite.

Pour les résidents non protégés par une vaccination complète : un test RT-PCR doit être réalisé à J4 puis J7 après la visite et une extrême vigilance doit être apportée quant à l'apparition de symptômes chez le résident. Cette mesure n'est pas appliquée à l'EHPAD Dronsart de Bouchain si le visiteur fournit un résultat de test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif.

▪ Pour les visiteurs :

- ATTENTION : les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE depuis moins de 7 jours.
- Préalablement à la visite, il est recommandé au visiteur de procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un test antigénique en pharmacie le jour même de la visite. Une information est délivrée aux familles.
Si le visiteur peut attester du fait qu'il est vacciné (attestation Ameli), la présentation d'un test négatif n'est pas utile.
- Les visiteurs rendant de fréquentes visites à leur proche peuvent se voir proposer par l'établissement de participer aux dépistages par test antigénique organisés pour le personnel. A noter que les visiteurs peuvent se rapprocher d'eux-mêmes de l'établissement pour bénéficier de cette mesure. (Cf. paragraphe 5)
- Un contrôle de la température de chaque visiteur est autant que faire se peut mis en place.
- La personne doit réaliser dès l'entrée dans la résidence une friction des mains avec du soluté hydro-alcoolique.
- La personne doit porter un masque chirurgical durant toute la visite (ainsi d'ailleurs que le résident, autant que faire se peut). Il lui est remis par le membre du personnel qui l'accueille.
- La personne s'engage à respecter une distance d'au moins 1 mètre entre elle et le résident (Embrasser le résident, l'étreindre ... ne sont pas autorisés).
- La personne s'engage à rester en chambre durant toute la durée de la visite.

¹ Un schéma vaccinal complet est défini comme complet

- Pour une vaccination avec deux injections : 2 semaines après la 2^{ème} injection
- Pour une vaccination avec une seule injection (vaccin Johnson&Johnson) : 4 semaines après l'injection
- Pour une vaccination chez les personnes ayant déjà fait un Covid (1 seule injection) : 2 semaines après l'injection

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 7 / 19

- Les objets susceptibles d'être partagés (téléphones, équipements numériques ...) font l'objet d'une désinfection avant l'entrée en chambre par le personnel d'accueil (lingettes désinfectantes).
- A la fin de la visite, la personne doit réaliser une nouvelle friction des mains avec du soluté hydro-alcoolique.
- Les objets ou denrées destinés aux résidents doivent d'abord être remis au professionnel accueillant qui s'assure de leur maintien en lieu sécurisé durant 24 heures puis organise leur restitution au résident.
- En fin de visite, la personne se manifeste auprès du personnel d'accueil afin de lui signaler son départ de la structure.

La personne en visite s'engage à respecter les consignes énoncées ci-dessus. En cas contraire le service peut interrompre la visite.

Un tableau de suivi des visites est mis en place dans chaque résidence.

- Les contacts réguliers par visio ou téléphone sont poursuivis, avec entretien du matériel après chaque utilisation selon le protocole en vigueur.

Dans chaque EHPAD du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, des « ambassadeurs du lien social » ont été recrutés temporairement afin de faciliter et développer s'il y a lieu les relations familiales et sociales des résidents.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 8 / 19

2. SORTIES EN FAMILLE

Les sorties dans la famille ne sont pas autorisées si un confinement local est en vigueur sauf dérogation exceptionnelle.

S'il n'y a pas de confinement local, les sorties en famille sont possibles en rappelant le risque de contamination important dans les foyers familiaux et la nécessité de respecter les gestes barrières.

Pour les résidents protégés par une vaccination complète ou immunisés par une infection récente (infection survenue dans les 15 jours à 6 mois) : il n'y a pas lieu de procéder à un test RT-PCR au retour sauf en cas de contact à risque avéré. Dans ce cas, un isolement de 7 jours est à respecter et un test RT-PCR à réaliser (J4 et J7 après le retour)

Pour les résidents non protégés par une vaccination complète : le médecin coordonnateur et l'encadrement doivent apprécier au cas par cas la balance bénéfiques/risques en fonction de la circulation virale et de la situation du résident. Si la sortie est autorisée, il y a lieu d'informer le résident et ses proches des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrières. Au retour, le résident devra bénéficier d'un test RT-PCR à J4 puis J7 et rester confiné en chambre pendant 7 jours (pas d'activités ni de repas collectifs).

3. ADMISSIONS EN EHPAD

Le processus habituel d'admission en EHPAD a maintenant repris.

Une personne symptomatique ou une personne asymptomatique testée positive pour le covid 19 ne peut pas être admise au sein d'un établissement ne présentant pas de cas avérés ou suspects.

Une personne asymptomatique et/ou testée négative ne peut de principe pas être admise au sein d'un établissement au sein duquel il existe un cas avéré d'infection à covid 19.

Les admissions ne sont pas conditionnées au statut vaccinal des personnes.

Toute demande d'admission doit être transmise à l'assistante sociale pour les EHPAD du CHSA ou à la chargée des admissions pour l'EHPAD Dronsart. Le dossier fait l'objet d'une étude collégiale par le médecin coordonnateur, le directeur ou son représentant et le cadre de santé et/ou l'IDEC.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 9 / 19

En cas d'accord donné à l'admission de la personne en EHPAD, des mesures de prévention complémentaires sont à appliquer :

- *Avant l'admission en EHPAD, quel que soit le statut vaccinal de la personne :*
 - Il est à noter que les visites de préadmission sont de nouveau organisées dans les EHPAD.
 - Un test diagnostique RT-PCR (virologique) doit être réalisé par le futur résident à J-2 avant l'admission, le résultat de ce test déclenchant ou non l'admission.
 - Une information précise est donnée au résident, à la famille et/ou proche explicitant le contexte particulier de l'admission et des conditions d'hébergement (confinement pendant 7 jours, organisation des visites, des temps collectifs...). Cette information est délivrée par l'assistante sociale pour les EHPAD du CHSA, par la chargée des admissions pour l'EHPAD Dronsart.
 - Seul un membre de l'entourage est autorisé à accompagner la personne lors de son entrée. Il s'engage à appliquer les mesures barrières (port de masque, hygiène des mains) et ne peut se rendre que dans la chambre du résident ; toute déambulation dans la structure est interdite.
 - Le trousseau de vêtements doit être intégralement remis le jour même de l'admission afin d'éviter le plus possible les allers et venues.

- *A l'entrée en EHPAD :*

Les principes généraux restent les suivants :

- La personne est admise autant que faire se peut dans une chambre « sas » où elle demeure seule pendant 7 jours. Les précautions complémentaires contacts et gouttelettes sont maintenues durant cette période et un test RT-PCR est réalisé à J7 après l'admission. En cas de résultat négatif, les mesures de contrôle sont levées.
- Les 7 jours suivant cette période de maintien en chambre « sas », la personne reste uniquement dans le secteur dans lequel elle est hébergée ;
- La température frontale est surveillée matin et soir pendant 7 jours et une surveillance médicale est assurée.
- En cas de trouble du comportement à type de déambulation, l'admission ne peut être prononcée que si un espace sécurisé vis-à-vis des autres résidents permet l'accueil et la déambulation de la personne durant 7 jours.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 10 / 19

4. INTERVENANTS EXTERIEURS

La reprise de visites médicales et paramédicales : kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures est déjà organisée :

- A son entrée puis tout le temps de sa présence dans l'établissement, le professionnel doit obligatoirement porter un masque chirurgical et réaliser un geste d'hygiène des mains entre chaque consultation ou acte (masques, solutés hydro-alcooliques et produits de désinfection du matériel remis par les EHPAD).
- Il lui est demandé de réaliser une désinfection de son matériel entre chaque utilisation (stéthoscope en particulier).
- Il est fortement recommandé aux intervenants extérieurs de porter une tenue professionnelle propre.
- Les intervenant libéraux extérieurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène
- Les professionnels extérieurs qui interviennent régulièrement auprès des résidents pourront bénéficier de la stratégie de dépistage systématique par test antigénique mise en place dans l'établissement (Cf. Paragraphe 5)
- Les interventions des professionnels de santé médicaux et paramédicaux sont maintenues pour éviter au maximum les ruptures d'accompagnement médical et paramédical dans le strict respect des mesures barrières mises en œuvre dans l'établissement.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 11 / 19

5. PRISES EN SOIN SPECIFIQUES

▪ PASA

La reprise d'activité des PASA des résidences Estréelle et Dronsart est organisée sous conditions strictes de respect des mesures barrières.

En cas d'infection à covid 19, l'accueil au PASA du (ou des) résident(s) positif(s) ainsi que celui des autres résidents de l'unité concernée (« contact à risque ») est suspendue et ne pourra être reprise que sur avis conjoint du médecin coordonnateur et de l'EOH.

Pour **la résidence Estréelle**, l'ouverture du PASA se fait maintenant selon les jours et horaires « d'avant crise ». Cependant,

- Afin de pouvoir respecter la distanciation physique entre les uns et les autres, seuls les résidents d'un même étage sont simultanément présents au PASA :

Estréelle 1 (dont le RdC) et Cantou 1 : 3 jours/semaine les semaines impaires, 2 jours /semaine les semaines paires

Estréelle 2 et Cantou 2 : 2 jours/semaine les semaines impaires, 3 jours/semaine les semaines paires

La réflexion est en cours sur les conditions de reprise du fonctionnement antérieur.

- Repas : Les résidents sont installés

- ✓ en tenant compte du statut vaccinal ou immunitaire (privilégier des groupes mixtes pour limiter le risque de contamination)
- ✓ avec distanciation de 2 mètres entre les tables

Un tableau nominatif des résidents mangeant au PASA est adressé par l'équipe soignante de façon mensuelle (sauf changements) aux diététiciennes d'une part, aux équipes soignantes des unités d'autre part.

- Interventions des professionnels :

La psychomotricienne reprend ses interventions chaque mardi après-midi (S1 : relaxation/S2 : stimulation sensorielle/ S3 : stimulation cognitive /S4 : stimulation corporelle)

Bien entendu, chacune de ces interventions se fait dans le strict respect des mesures barrières en vigueur: port du masque, hygiène des mains, hygiène du matériel et des surfaces, distanciation physique.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 12 / 19

La psychologue reprend ses interventions chaque jeudi matin (réminiscence)

○ Activités :

Les activités se font elles-aussi dans le strict respect des mesures barrières en vigueur: hygiène des mains, hygiène du matériel et des surfaces, de façon à respecter l'unité d'origine (pas de proximité entre résidents de 2 unités différentes) et avec distanciation physique au sein d'un même groupe.

Aucune activité n'est menée dans la petite salle d'activité (celle abritant le matériel).

Une ventilation naturelle de la pièce est assurée par ouverture des fenêtres plusieurs fois par jour (après chaque activité si possible) ainsi que la nuit.

- Transferts : ils sont réalisés autant que faire se peut de façon à ce que les résidents d'unités différentes ne se croisent pas. Lors des transferts de l'unité d'hébergement au PASA et au retour, il est demandé aux résidents de porter un masque.

Pour l'**EHPAD Dronsart** le PASA est ouvert depuis le 14/09.

- Afin de pouvoir respecter la distanciation physique entre les uns et les autres, chacun des 2 professionnels du PASA anime un groupe de résidents, dans la limite de 6 résidents par groupe. Les résidents respectent strictement les groupes fixes constitués pour les repas et animations. Chaque groupe dispose de son propre espace ; l'un dans l'espace « activité » et l'autre dans l'espace « salle à manger ». Les résidents restent dans leur espace respectif pour toute la durée de l'accompagnement au PASA.
- Un planning des résidents participant au PASA est adressé au personnel soignant et à l'équipe de restauration à des fins de coordination.
- Consultations externes
 - Les consultations externes sont reprises.

Les résidents et, le cas échéant, le personnel accompagnant doivent appliquer les mesures d'hygiène des mains préconisées et porter un masque chirurgical durant le transport puis le temps de la consultation.
 - A leur retour de consultation, le confinement en chambre est facultatif. La surveillance de la température frontale est poursuivie pendant 7 jours.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 13 / 19

- *Soutien psychologique des résidents et du personnel*

Les mesures initiées durant la période de confinement sont poursuivies.

- *Bien être et esthétique*

Les prestations assurées par les salariés des structures se poursuivent dans le respect strict des mesures barrières.

Pour la résidence du Parc, il est de nouveau fait appel à des professionnels extérieurs sous réserve du respect strict des mesures barrières.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 14 / 19

6. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PROFESSIONNELS

- Partage de professionnels entre les structures
 - Entre EHPAD sans cas d'infection à covid 19 :
Chaque demande est étudiée par l'encadrement et les médecins coordonnateurs au cas par cas.
 - Entre EHPAD sans et avec cas d'infection à covid 19 :
Aucun partage de professionnels ne peut être envisagé avant 14 jours après la fin de contagiosité du dernier cas confirmé.
- Stratégie de dépistage parmi le personnel
En l'absence de la survenue de cas de covid 19 depuis au moins 10 jours au sein de la résidence, l'établissement propose une stratégie de dépistage du personnel par test antigénique selon la procédure institutionnelle. Pour rappel, les professionnels extérieurs ou les bénévoles qui interviennent régulièrement auprès des résidents peuvent bénéficier de ce dépistage.

Les professionnels doivent être testés systématiquement à leur retour des congés et après toute situation d'exposition à risque (RT-PCR)

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 15 / 19

7. REPAS

- Les repas sont servis en chambre autant que faire se peut.

Cependant, des repas en petits groupes visant à proposer davantage de convivialité et de temps d'échanges aux résidents peuvent être organisés, sous réserve bien entendu du respect des mesures barrières

- en tenant compte du statut vaccinal ou immunitaire (privilégier des groupes mixtes pour limiter le risque de contamination)
- avec distanciation de 2 mètres entre les tables
- en s'assurant que les groupes soient toujours constitués des mêmes personnes

L'activité « repas thérapeutiques » est remise en place tant par les professionnels du PASA que par les professionnels des unités sous conditions strictes de respect des mesures barrières : port du masque par les résidents autant que faire se peut, geste systématique d'hygiène des mains des résidents (avant et après l'activité), distanciation physique durant celle-ci, activité concernant uniquement des aliments qui seront cuits, entretien des surfaces avant et après l'activité selon les protocoles institutionnels en vigueur.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 16 / 19

8. ANIMATIONS

Contexte général

Depuis mars, les mesures barrières et les règles sanitaires de distanciation sociale ont impacté les activités quotidiennes : si des animations, ateliers, activités et accompagnements thérapeutiques (équipe PEKE) ont été maintenus, l'équipe n'a cessé de s'adapter afin qu'un accompagnement de qualité, correspondant toujours aux attentes des résidents, puisse toujours être proposé.

Cependant, au regard de la situation épidémique qui perdure, il est observé chez les résidents de plus en plus d'ennui, de tristesse, de manque d'élan vital, ainsi qu'une perte d'autonomie tant sur le plan psychique que moteur. C'est pourquoi il est proposé la reprise d'activités « d'avant covid » ou la mise en place de nouvelles activités, bien entendu **dans le strict respect des règles sanitaires**.

Les mesures barrières et de distanciation sociale seront donc maintenues :

- Geste d'hygiène des mains systématique avant et après un atelier.
- Port du masque autant que faire se peut.
- Distanciation sociale d'un mètre minimum (si possible 1,50 m à 2 m) entre les résidents issus d'une même unité.
- 10 résidents de la même unité maximum par atelier. Cette jauge peut être ponctuellement revue par le médecin coordonnateur ou l'encadrement selon l'activité menée.
- Si une animation implique la participation de résidents issus de 2 unités différentes, ces derniers sont espacés de manière conséquente et doivent porter un masque autant que faire se peut. A défaut du port du masque, une distanciation de 2 mètres minimum est à respecter entre les résidents.
- Si du matériel est utilisé, il est désinfecté au Surfanios en amont et après utilisation.
- Les locaux sont autant que faire se peut aérés de façon naturelle (ouverture des fenêtres) avant et après les activités et un bionettoyage est réalisé 15 minutes après ce temps d'aération.
- Le port du masque pour les résidents est proposé systématiquement lors de toute sortie hors de la résidence.
- L'évacuation des masques des résidents se fait dans un sac poubelle standard (sauf cas particulier)

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 17 / 19

En cas de transport des résidents,

Résidents :

- Port du masque obligatoire durant le trajet et geste d'hygiène des mains (FHA) en montant dans le véhicule et avant de descendre.
- L'évacuation des masques des résidents se fait dans un sac poubelle standard (sauf cas particulier)
- Lors d'un trajet, ne pourront être transportés que des résidents d'une même unité, exceptionnellement d'un même étage : dans ce cas, la validation du médecin coordonnateur ou du/de la cadre de santé et/ou de l'IDEC sera requise.

Véhicule :

- Désinfection des zones contacts avant et après utilisation à l'aide de lingettes prêtes à l'emploi (type Wipianos) et aération du véhicule après utilisation.
- Les activités intramuros sont organisées dans un local dédié :
 - Pour la résidence Estréelle : grand restaurant ou salle d'animation situés au rez-de-chaussée de l'EHPAD ainsi que petits salons des unités d'hébergement dans les étages
 - Pour la résidence Dewez : coins « salon » dans les étages, salle d'ergothérapie et salle de réunion au rez-de-chaussée de la résidence
 - Pour la résidence du Bruille : grand restaurant au rez-de-chaussée de la résidence
 - Pour la résidence du Parc : grand salon au rez-de-chaussée de la résidence
 - Pour la résidence Dronsart : en salon ou salle à manger de quartier et salle d'animation

Propositions d'activités

- Maintien des ateliers préexistantes par l'animatrice, les rééducateurs de l'équipe PEKE et les soignants du RDC :

Gym douce, loto, atelier danse, jeux de société géants, bourse aux vêtements, relaxation, ateliers numériques, ateliers manuels...

Ces ateliers se déroulent dans le strict respect des mesures barrières évoquées ci-dessus.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 18 / 19

- Sorties / Promenades / Balades en groupe, organisées par le personnel : elles sont remises en œuvre mais sont privilégiés les lieux tels que forêt, bords de Scarpe, parc de Raismes...

Le port du masque pour les résidents est demandé systématiquement lors de toute sortie hors de la résidence.

Transport des résidents:

- ✓ Désinfection des zones contacts avant et après utilisation du véhicule
- ✓ Port du masque obligatoire durant le trajet et geste d'hygiène des mains (FHA) en montant dans le véhicule et avant de descendre.
- ✓ Lors d'un trajet, ne pourront être transportés que des résidents d'une même unité, exceptionnellement d'un même étage : dans ce cas, la validation du médecin coordonnateur ou du/de la cadre de santé et/ou de l'IDEC sera requise.

Si la situation sanitaire le permet, peuvent être envisagées des sorties au restaurant, au cinéma sous réserve des mesures barrières, notamment la distanciation sociale strictement respectée dans des salles privatisées.

- Sorties des résidents de façon autonome : elles sont de nouveau autorisées. Il est cependant demandé aux résidents d'en informer préalablement le personnel de leur unité d'hébergement ou l'ambassadeur du lien social qui leur remettra un masque chirurgical et rappellera les mesures barrières à appliquer strictement. A noter que les résidents de l'EHPAD Dronsart de Bouchain devront eux informer l'infirmière en poste et remplir le registre des entrées et sorties situé sur le guichet de l'accueil.

Le résident devra signaler son retour au sein de l'EHPAD et un geste d'hygiène des mains sera alors réalisé. Les résidents non vaccinés se verront proposer un test RT-PCR à J4 et J7 après la sortie et une attention particulière sera portée à l'apparition de symptômes. La surveillance biquotidienne de la température sera en particulier mise en place pendant 7 jours.

- Mise en place de repas thérapeutiques
 - ✓ La confection des repas se fait au sein de la cuisine du PASA.
 - ✓ Les résidents pris en charge au PASA sont également concernés par cette activité.
- Au maximum 10 résidents issus d'une même unité sont installés de façon à respecter les mesures recommandées Cette jauge peut être ponctuellement revue par le médecin coordonnateur ou l'encadrement selon l'activité menée.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 19 / 19

Déroulement :

- ✓ Lavage des mains en arrivant, avant de cuisiner, avant de manger, après le repas.
- ✓ Strict respect de la distanciation (2 mètres entre les tables)
- ✓ Les ustensiles seront préalablement désinfectés et associés à un résident. Puis désinfectés à la fin du repas².
- ✓ Les aliments cuisinés devront être cuits. Les soignants auront la charge de la cuisson, du service, de la vaisselle, du rangement et de la désinfection.
- ✓ Dans la mesure du possible, chaque résident dégustera ce qu'il a préparé.

- Interventions de prestataires extérieurs : ateliers théâtre, spectacles, ferme pédagogique, ateliers floraux...

Résidents :

- ✓ Lavage des mains avant et après un atelier.
- ✓ Distanciation sociale d'un mètre minimum entre les résidents.

Si une animation implique la participation de résidents issus de 2 unités différentes, ces derniers sont espacés de manière conséquente.

Si du matériel est utilisé, il est alors désinfecté au Surfanios premium[®] en amont et après utilisation, l'évacuation des lingettes pré-imprégnées se faisant en filets.

Intervenants extérieurs :

- ✓ Prise de température par l'animateur/trice, lavage des mains (SHA à disposition), port du masque obligatoire durant toute l'intervention et explications des protocoles sanitaires à respecter au sein de l'établissement. (Traçabilité de ces différentes données dans un registre dédié).

² PEC immédiate des ustensiles de cuisine après utilisation (pas d'entreposage intermédiaire) par immersion puis lavage à la main avec du produit vaisselle puis lavage au lave-vaisselle

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 20 / 19

- ✓ Un espace au sein de la salle d'animation est dédié à l'intervenant (à distance des résidents), ce dernier ne peut pas s'approcher d'eux à moins d'1,50 mètre. Le personnel présent permet de faire le lien si besoin entre l'intervenant et les résidents (ex : ateliers floraux).

Si la situation sanitaire le permet, peuvent-être envisagées des sorties plus éloignées : mer, visites culturelles...

Des réévaluations régulières des protocoles sont effectuées en équipe collégiale : médecin coordonnateur, cadres, animateur/trices, équipe PEKE, soignants... afin de s'adapter au mieux à la crise sanitaire.

- L'accès aux jardins ou aménagements extérieurs des résidences est autorisé sous réserve d'une application stricte des mesures barrières et de distanciation sociale.
- Une traçabilité de la participation des résidents aux activités est systématiquement assurée dans le dossier de soin
- Le retour de bénévoles dument encadrés peut être envisagé sous réserve de l'application stricte des mesures barrières.

 Centre Hospitalier Saint Amand les Eaux	 Résidence DRONSART E.H.P.A.D. Bouchain	PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES EN EHPAD	DMJ : 05/ 2021
		Référence : Prc-MRI-INF-020	Procédure
		Révision : 5	Page n° 21 / 19

9. CONSEIL DE VIE SOCIALE

Les présentes modalités doivent être présentées au conseil de vie sociale.

Toutes ces mesures sont susceptibles d'être modifiées au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

En cas de nouvel épisode épidémique, la réactivation des mesures initiales peut être envisagée.